REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID: 069-216901769-20250916-DE142025-AR



DÉCISION DU MAIRE N°14/2025

ATTRIBUTION DU LOT N°10 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE « LES PIMPINAUDES » À SOUCIEU-EN-JARREST

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 juin 2020 suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée par la commune en date du 20 juin 2025,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au 21 juillet 2025 à 09h00 pour remettre leur offre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°10 du marché de travaux de construction d'un bâtiment périscolaire à

Soucieu-en-Jarrest à la société MURY, domiciliée 220 rue Jean-Baptiste Martini 69400

GLEIZE, pour un montant de 113 993,51 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui

les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat

et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, Le 16 septembre 2025

> Le Maire, Arnaud SAVOIE

Transmission en Préfecture le : 2 2 SEP, 2025

Publié le : 2 2 SEP. 2025



Tél: 04 78 05 26 33

E-mail : contact@soucieu-en-jarrest.fr